

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 7 avril 2015 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, district électoral numéro 3, est absent

Sont aussi présentes: Mesdames Madame Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 mars 2015 à 22 h 35

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 27 février 2015 au 2 avril 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie et le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc de la Ville de Marieville
 - 4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2015
-

-
- 4.3 Adjudication du contrat pour l'entretien des terrains sportifs situés au parc Sainte-Marie-de-Monnoir pour l'année 2015
 - 4.4 Acquisitions d'ordinateurs pour l'année 2015 pour le parc informatique de la Ville
 - 4.5 Demande de dérogation mineure présentée par Jean-Philippe Laneville pour le lot 1 658 018 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 456, chemin du Ruisseau Saint-Louis Est, en zone agricole A-1
 - 4.6 Demande d'étude par monsieur Jean-Paul Racine, pour le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - 4.7 Demande d'étude par monsieur Martin Hudon, pour les propriétaires, lui-même et madame Valérie Robitaille, pour le lot 1 654 521 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 322, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - 4.8 Appropriation d'un montant à la Réserve financière pour pourvoir au financement des travaux relatifs à la mise aux normes et à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville
 - 4.9 Demande relative au versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
 - 4.10 Entente de gestion du marché public 2015 situé sur la rue du Pont à Marieville
 - 4.11 Entente pour la tenue d'un camp de jour spécialisé en sport
 - 4.12 Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec 2015
 - 4.13 Contrat pour le spectacle pyrotechnique de la Fête nationale 2015
 - 4.14 Avis de la Ville de Marieville à l'égard du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2015-2016 à 2017-2018 de la Commission scolaire des Hautes-Rivières
 - 4.15 Fermeture du rang du Grand-Bois et d'une section du chemin du Ruisseau-Barré pour la tenue du Demi-marathon des Érables
 - 4.16 Appui à l'Union des municipalités du Québec pour la
-

demande d'un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires

- 4.17 Appui à la demande de subvention au Pacte rural de la Municipalité régionale de comté de Rouville par Développement Marieville pour la réalisation du projet de Jardins communautaires
- 4.18 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie
- 4.19 Autorisation de participer aux Assises annuelles 2015 de l'Union des municipalités du Québec
- 4.20 Embauche d'un Directeur au service de l'Urbanisme et de l'Environnement

4.21. Trésorerie

- 4.21.1 Présentation des comptes
- 4.21.2 Décompte progressif numéro 3 - Travaux de réaménagement du parc de Neptune
- 4.21.3 Décompte progressif numéro 6 et acceptation provisoire totale - Travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du second projet du règlement numéro 2017-15 intitulé « Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » »

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1171-15 intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* »
- 5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1172-15 intitulé « *Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide* »

- 5.2.3 Avis de motion – Règlement numéro 1173-15
-

intitulé « Règlement décrétant une dépense de 161 858 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et autorisant un emprunt n'excédant pas 161 858 \$ pour en défrayer les coûts »

5.2.4 Avis de motion – Règlement numéro 2017-15 intitulé « Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-04-090

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015 À 22H35**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 20 mars 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2015 à 22 h 35;

M15-04-091

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mars 2015 à 22 h 35, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

3) **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 27 février 2015 au 2 avril 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 27 février 2015 au 2 avril 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

4) **ADMINISTRATION**

4.1 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'INSPECTION DES BORNES**

**D'INCENDIE ET LE BALANCEMENT HYDRAULIQUE
DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE DE
MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge opportun de procéder à l'inspection de ses bornes d'incendie et au balancement hydraulique de son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions, par voie d'appel d'offres public, avec système d'évaluation et de pondération des offres, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie et le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont présenté une soumission:

- Les Consultants S.M. inc;
- CIMA + senc;
- Aqua Data inc.; et
- Pluritec ;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres nécessaire à leur qualification est le suivant :

Entreprises	Pointage intérimaire	Prix (excluant les taxes)	Rang
Les Consultants S.M. inc	83	43 490,00 \$	3 ^e
CIMA + senc	77	34 030,00 \$	2 ^e
Aqua Data inc.	86	28 252,25 \$	1 ^{er}
Pluritec	70	44 165,00 \$	4 ^e

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 27 mars 2015;

M15-04-092

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie et le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc de la Ville de Marieville à Aqua Data inc. pour un montant de 28 252,25 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 23 mars 2015, le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire à même le montant à recevoir du programme TECQ 2014-2018 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour l'achat d'enrobé bitumineux pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires suivants ont transmis des soumissions au service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 16 mars 2015:

SOUSSIONNAIRES	Prix unitaire en tonne métrique (excluant les taxes)			Montant global (excluant les taxes) pour les trois (3) types d'asphalte selon les quantités estimés par la Ville
	EB 14 ou équivalent	EB 10C ou équivalent	EB 5 ou équivalent	
Construction DJL inc.	79 \$	81 \$	84 \$	128 450 \$
Carrière L'Ange-Gardien, division de Bauval inc.	73 \$	75 \$	78 \$	119 150 \$
Pavages Métropolitain inc.	73 \$	77 \$	83 \$	125 150 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	78 \$	80 \$	90 \$	133 900 \$
Baillargeon Division Matériaux inc.	94 \$	96 \$	100 \$	152 700 \$

CONSIDÉRANT qu'il est mentionné à l'article 2.3 du document d'appel d'offres que pour établir le plus bas soumissionnaire, la Ville ajoute au montant soumissionné le coût du transport de la Ville, basé sur le « *Recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports du Québec* » et que ce coût sera déterminé en fonction du temps de transport entre le site d'approvisionnement du soumissionnaire tel qu'établi par « *Google Map* » et le garage municipal de la Ville de Marieville sis au 2008, rue Saint-Césaire et selon la formule qui a été prévue audit document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que suite à ce calcul, la soumission présentée par Carrière L'Ange-Gardien, division de Bauval inc. est demeurée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics datée du 20 mars 2015;

M15-04-093

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2015, à Carrière L'Ange-Gardien, division de Bauval

inc., conformément à la soumission datée du 12 mars 2015, selon les prix unitaires suivants, excluant les taxes :

- Enrobé bitumineux EB 14 ou équivalent : 73 \$
- Enrobé bitumineux EB 10C ou équivalent : 75 \$
- Enrobé bitumineux EB 5 ou équivalent : 78 \$

Le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-625 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS SITUÉS AU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, ont été sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux articles 573.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), pour l'entretien des terrains sportifs situés au parc Sainte-Marie-de-Monnoir pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions au service du Greffe qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 12 mars 2015:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (excluant les taxes)
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	13 910,00 \$
Paysagiste Rive-Sud Ltée	15 781,69 \$
Pelouse Santé inc.	17 099,80 \$
Multi-Surfaces F. Giguère inc.	20 287,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics datée du 23 mars 2015;

M15-04-094

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'entretien des terrains sportifs situés au parc Sainte-Marie-de-Monnoir pour l'année 2015 à l'entreprise 9032-2454 Québec inc. (Techniparc), au montant de 13 910,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 12 mars 2015; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la

convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-50-522 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.4 ACQUISITIONS D'ORDINATEURS POUR L'ANNÉE 2015 POUR LE PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder à l'achat de dix (10) nouveaux ordinateurs, soit huit (8) postes conventionnels et deux postes (2) spécifiques qui sont plus performants afin d'assurer un renouvellement progressif de son parc informatique;

CONSIDÉRANT que des offres de service ont été demandées auprès de trois (3) différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont transmis les offres de services suivantes qui se lisent ainsi :

<i>Entreprises</i>	<i>Prix unitaire pour les postes réguliers (excluant les taxes)</i>	<i>Prix unitaire pour les portables (Toshiba Tecra Z40) (excluant les taxes)</i>
CD Info	800,00 \$	1 320,00 \$
Hypertech	849,00 \$	1 333,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de service et la recommandation de la Responsable des communications datée du 18 mars 2015;

M15-04-095

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Gilles Delorme
 IL EST RÉSOLU :

D'attribuer le contrat à l'entreprise, CD Info, pour l'achat de dix (10) nouveaux ordinateurs, soit huit (8) postes conventionnels au coût de 800 \$, chacun, excluant les taxes et deux (2) ordinateurs portables, *Toshiba Tecra Z40*, au coût de 1 320,00 \$, excluant les taxes, afin d'actualiser le parc informatique de la Ville de Marieville; le tout conformément à la soumission de l'entreprise datée du 23 mars 2015.

De mandater Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour procéder à l'installation des nouveaux postes informatiques à un tarif horaire de 71,00 \$, excluant les taxes.

D'emprunter le montant nécessaire du fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans, à compter de l'année 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR JEAN-PHILIPPE LANEVILLE POUR LE LOT 1 658 018 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 456, CHEMIN DU RUISSEAU SAINT-LOUIS EST, EN ZONE AGRICOLE A-1

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Philippe Laneville pour le lot 1 658 018 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 456, chemin du Ruisseau Saint-Louis Est, en zone agricole A-1, qui a pour nature et effets de permettre, suite à un échange de parcelle avec le lot contigu 4 936 951 et une opération cadastrale, que ledit lot devienne conforme en matière de superficie, mais ait une largeur de 41,18 mètres, alors que l'article 62 du *Règlement de lotissement* numéro 1067-05 édicte que la largeur minimale d'un lot non desservi situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau est de 50 mètres, ce qui constitue une dérogation de 8,82 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 11 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 18 mars 2015 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M15-04-096

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Philippe Laneville pour le lot 1 658 018 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 456, chemin du Ruisseau Saint-Louis Est, en zone agricole A-1, qui a pour nature et effets de permettre, suite à un échange de parcelle avec le lot contigu 4 936 951 et une opération cadastrale, que ledit lot devienne conforme en matière de superficie, mais ait une largeur de 41,18 mètres, alors que l'article 62 du *Règlement de lotissement* numéro 1067-05 édicte que la largeur minimale d'un lot non desservi situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau est de 50 mètres, ce qui constitue une dérogation de 8,82 mètres.

Le tout tel que présenté.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.6 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR JEAN-PAUL RACINE, POUR LE LOT 1 654 515 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AUX 242-244, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que Jean-Paul Racine, propriétaire du bâtiment commercial mixte classé valeur patrimoniale du bâtiment « moyenne » et intégrité architecturale « faible ou nulle » sur le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de remplacement des quatre fenêtres de l'étage de type guillotine en aluminium de couleur blanche avec des barottins de même style, de mêmes dimensions et de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 11 mars 2015;

M15-04-097

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Jean-Paul Racine, propriétaire du bâtiment commercial mixte classé valeur patrimoniale du bâtiment « moyenne » et intégrité architecturale « faible ou nulle » sur le lot 1 654 515 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 242-244, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9 relativement au projet de remplacement des quatre fenêtres de l'étage de type guillotine en aluminium de couleur blanche avec des barottins de même style, de mêmes dimensions et de couleur blanche.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.7 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR MARTIN HUDON, POUR LES PROPRIÉTAIRES, LUI-MÊME ET MADAME VALÉRIE ROBITAILLE, POUR LE LOT 1 654 521 AU CADASTRE DU QUÉBEC,

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE,
SITUÉ AU 322, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, EN
ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que Martin Hudon et Valérie Robitaille, propriétaires d'une résidence unifamiliale isolée classée valeur patrimoniale du bâtiment et intégrité architecturale du bâtiment « faible ou nulle » sur le lot 1 654 521 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 322, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, ont déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 11 mars 2015;

M15-04-098

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Martin Hudon et Valérie Robitaille pour le lot 1 654 521 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 322, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, concernant un projet de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment étant donné, que dans le projet tel que déposé, le contraste entre les couleurs des revêtements de maçonnerie existante et celui des nouveaux recouvrements en noir crée un effet d'assombrissement du bâtiment s'harmonisant difficilement avec le cadre bâti. Cependant le Conseil municipal serait favorable au projet de rénovations extérieures si celui-ci était le suivant:

- remplacement des éléments suivants par des éléments en aluminium blanc: soffite et fascia, gouttières, la porte d'entrée de la façade avec imposte et la colonne en façade;
- la peinture des éléments suivants est la couleur blanche d'origine: l'oculus de la façade, la boiserie des quatre fenêtres latérales (deux au rez-de-chaussée et deux au sous-sol);
- remplacement des deux fenêtres en saillie « bow-window » de la façade soit par des fenêtres à plat comme les fenêtres d'origine ou par des fenêtres de type « bow-window », sans le revêtement d'aluminium dans la partie du bas qui cache actuellement la maçonnerie originale du bâtiment, laquelle est toujours présente sous ce revêtement blanc, donc avec dégagement complet de la maçonnerie et de l'allège d'origine, le tout avec les contours de couleur blanche;
- repeindre la fondation en ciment d'une couleur grise se rapprochant de la couleur grise de la maçonnerie de façade ; et

- remplacer le revêtement extérieur blanc en aluminium à la verticale (section au-dessus des fenêtres de façade) par un revêtement d'un fini uni et non ondulé de couleur blanche.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.8 APPROPRIATION D'UN MONTANT À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR POURVOIR AU FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE AUX NORMES ET À L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à la mise aux normes de sa station d'épuration des eaux usées en 2011-2012;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution M10-12-349, la Ville de Marieville a créé, au profit de l'ensemble du territoire desservi par le réseau municipal d'égout de la Ville de Marieville, une « *Réserve financière pour pourvoir au financement des travaux relatifs à la mise aux normes et à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville* »;

CONSIDÉRANT que cette réserve financière a été créée pour pourvoir au financement des travaux ci-haut relatés;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2014, les dépenses étaient supérieures aux revenus;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'approprier un montant à même cette réserve;

M15-04-099

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'approprier un montant de 7 593,24 \$ à même la *Réserve financière pour pourvoir au financement des travaux relatifs à la mise aux normes et à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville* créée aux termes de la résolution M10-12-349 afin de pourvoir au financement des travaux étant donné que les dépenses ont été supérieures aux revenus.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.9 DEMANDE RELATIVE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

M15-04-100

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Marieville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville de Marieville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Marieville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Marieville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.10 ENTENTE DE GESTION DU MARCHÉ PUBLIC 2015 SITUÉ SUR LA RUE DU PONT À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire, cette année encore, tenir un marché public sur son territoire durant la période estivale afin de promouvoir les produits du terroir;

CONSIDÉRANT que le marché public se tiendra sur le terrain vacant lui appartenant, ayant front sur la rue du Pont (à l'est du 2022, rue du Pont) connu et désigné comme étant le lot 1 654 705 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville permettra l'utilisation des maisonnettes de bois pour la tenue du marché public;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un événement de ce genre requiert de nombreuses heures de travail afin d'en assurer une saine gestion;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville est un regroupement volontaire de personnes du milieu dans un but de promouvoir l'exploitation et le développement industriel, commercial, résidentiel, touristique, culturel et socio-économique de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a confié à Développement Marieville, aux étés 2012, 2013 ainsi qu'à l'été 2014, la gestion de cet événement;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville a réitéré sa volonté de s'occuper de la gestion du marché public pour l'été 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord de confier de nouveau la gestion du marché public à Développement Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire qu'une nouvelle entente soit signée entre la Ville de Marieville et l'organisme, Développement Marieville, pour la gestion du marché public pour la saison 2015;

M15-04-101

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De conclure avec l'organisme, Développement Marieville, une entente de gestion du marché public qui se tiendra du 20 juin au 5 septembre 2015 sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 1 654 705 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville et ayant front sur la rue du Pont. Le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le Maire suppléant, et la Greffière adjointe ou en son absence la Greffière à signer tous documents relatifs à la présente résolution.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.11 ENTENTE POUR LA TENUE D'UN CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ EN SPORT

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville voit au développement en matière de loisirs et culture et est soucieuse d'offrir des activités de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de monsieur Marc-André Grenier faisant affaires sous la dénomination sociale « Académie de tennis de la Montérégie » afin de tenir un camp de jour spécialisé en hockey ball, en tennis, en soccer et en baseball au cours de l'été 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord avec l'offre de service présentée par monsieur Marc-André Grenier;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire qu'une entente soit signée entre la Ville de Marieville et Marc-André Grenier faisant affaires sous la dénomination sociale « Académie de tennis de la Montérégie » pour la tenue d'un camp de jour spécialisé en hockey ball, en tennis, en soccer et en baseball au cours de l'été 2015;

M15-04-102

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec Marc-André Grenier faisant affaires sous la dénomination sociale « Académie de tennis de la Montérégie » pour la tenue d'un camp de jour spécialisé en hockey ball, en tennis, en soccer et en baseball au cours de l'été 2015. Le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence le Chef de service aux Loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.12 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra des festivités entourant la Fête nationale du Québec les 23 et 24 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le « *Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2015* » fournit une aide financière à un organisme local qui présente un projet pour la Fête nationale dans son milieu;

CONSIDÉRANT que ce programme est géré par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en collaboration avec le Mouvement national des Québécoises et

Québécois, son mandataire national;

M15-04-103

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture de la Ville de Marieville ou en son absence le Chef de service aux Loisirs à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec pour l'année 2015 en vertu du « *Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2015* » et à signer tous documents relatifs à la demande d'assistance financière.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.13 CONTRAT POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DE LA FÊTE NATIONALE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra des festivités entourant la Fête nationale du Québec les 23 et 24 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville présente à chaque année un spectacle pyrotechnique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire conclure un contrat pour le spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 23 juin 2015;

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la Ville de Marieville mandate l'entreprise, Productions Royal pyrotechnie inc., pour son spectacle pyrotechnique de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT la qualité du spectacle et du service offert par l'artificier en chef et son équipe;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Productions Royal pyrotechnie inc. pour son spectacle pyrotechnique de la Fête nationale 2015;

M15-04-104

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De conclure un contrat avec Productions Royal pyrotechnie inc. pour le spectacle pyrotechnique de la Fête nationale 2015, pour un montant de 5 200 \$, excluant les taxes.

D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Marieville, lequel contrat est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro

02-701-70-699 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à verser toutes les sommes nécessaires, en conformité avec le contrat, aux dates y indiquées.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14 AVIS DE LA VILLE DE MARIEVILLE À L'ÉGARD DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2015-2016 À 2017-2018 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières a soumis à la Ville de Marieville son Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2015-2016 à 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit émettre son avis à l'égard de ce plan, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3) et 203 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2003, chapitre 19, 18 décembre 2003);

CONSIDÉRANT que, selon ledit plan, les écoles situées sur le territoire de la Ville de Marieville ne changent pas de vocation;

M15-04-105

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'aviser la Commission scolaire des Hautes-Rivières que la Ville de Marieville est en accord avec son Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années 2015-2016 à 2017-2018.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.15 FERMETURE DU RANG DU GRAND-BOIS ET D'UNE SECTION DU CHEMIN DU RUISSEAU-BARRÉ POUR LA TENUE DU DEMI-MARATHON DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT que les Courses gourmandes en collaboration avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire organisent pour la troisième année consécutive, le Demi-marathon des Érables qui aura lieu le samedi 25 avril 2015 en matinée;

CONSIDÉRANT que lors de la course, les coureurs

emprunteront entre autre le rang du Grand-Bois et une section du chemin du Ruisseau-Barré, soit la section entre le rang du Grand-Bois et la limite sud du territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de cette course ont demandé de fermer une voie d'une section du chemin du Ruisseau-Barré ainsi qu'une voie du rang du Grand-Bois;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M15-04-106

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture d'une voie (au sud) sur une section du chemin du Ruisseau-Barré, soit la section entre le rang du Grand-Bois et la limite sud du territoire de la Ville de Marieville ainsi qu'une voie (ouest) du rang du Grand-Bois, et ce, le samedi 25 avril 2015, à compter de 7 h 30 jusqu'à 11 h 30 pour la tenue du Demi-marathon des Érables.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.16 APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

CONSIDÉRANT que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que, malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

M15-04-107

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville appuie l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans sa demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

Que la présente résolution soit transmise à la Ministre des Transports, au Directeur-général de Postes Canada ainsi qu'au député fédéral de la circonscription électorale de Chambly.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.17 APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PACTE RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE PAR DÉVELOPPEMENT MARIEVILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE JARDINS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT que la 3^{ème} édition de la Politique nationale de la ruralité (2014-2019) permet aux communautés des huit municipalités rurales de la Municipalité régionale de comté de Rouville de bénéficier de la subvention du Pacte rural pour initier des projets porteurs pour leurs milieux respectifs;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville est un regroupement volontaire de personnes du milieu dans un but de promouvoir l'exploitation et le développement industriel, commercial, résidentiel, touristique, culturel et socio-économique de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville désire aménager des jardins communautaires afin de:

- permettre aux citoyens de Marieville ne possédant pas de terrain assez grands pour jardiner de pouvoir avoir un espace pour jardiner;
- favoriser l'implantation de saines habitudes de vie;
- favoriser la participation citoyenne de tous les groupes d'âge à une activité saine et favorable au développement durable en favorisant l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville d'appuyer le projet de Jardins communautaires sur son territoire tel que présenté par Développement Marieville;

M15-04-108

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville est favorable et appuie le projet déposé par Développement Marieville à la Municipalité régionale de comté de Rouville, dans le cadre du programme de

subvention du Pacte rural, pour l'aménagement de jardins communautaires sur son territoire, à compter de juin 2015.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.18 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE AU CŒUR DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande de renouvellement de l'adhésion de la Chambre de commerce de Marieville au Cœur de la Montérégie pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

M15-04-109

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Marieville à la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et de défrayer les coûts de la cotisation annuelle au montant de 275 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-620-00-494 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.19 AUTORISATION DE PARTICIPER AUX ASSISES ANNUELLES 2015 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les assises annuelles 2015 de l'Union des municipalités du Québec se dérouleront les 21, 22 et 23 mai 2015 au Palais des Congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

M15-04-110

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser les membres du Conseil municipal, selon leur disponibilité, ainsi que la Directrice générale à assister aux assises annuelles 2015 de l'Union des municipalités du Québec, les 21, 22 et 23 mai 2015 au Palais des Congrès de Montréal, au coût de 925 \$, excluant les taxes, par membre âgé de plus

de 35 ans et au coût de 300 \$, excluant les taxes, par membre âgé de 35 ans et moins (*relève municipale jeunes élus*).

De défrayer, pour les membres qui y assisteront, tous les frais relatifs à la tenue des assises annuelles 2015 de l'Union des municipalités du Québec, conformément au règlement numéro 1034-02 tel qu'amendé.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires 02-110-00-346 et 02-160-00-346, pour les frais d'inscriptions, et 02-110-00-310 et 02-160-00-310, pour les frais de déplacement, et de les affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.20 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement poste permanent à temps plein, suite au départ de Monsieur Jean-François Auclair qui occupait ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche d'un Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement en affichant le poste sur les sites internet de Québec Municipal, de l'Union des municipalités du Québec et de l'Ordre des Urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M15-04-111

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'embaucher monsieur Philippe Chrétien, à titre de Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement et ce, à compter du 27 avril 2015. Le Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement sera sous l'autorité de la Directrice générale et aura notamment, les fonctions et responsabilités suivantes:

- Élaborer et mettre en œuvre les règlements d'urbanisme et leurs modifications;
- Participer à l'émission des permis et certificats;
- Assurer l'application des règlements municipaux, des règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, incluant le règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées et le règlement de contrôle intérimaire;
- Gérer les plaintes concernant l'application des règlements et assurer le suivi relatif à la rédaction et l'envoi, le cas échéant, des avis et constats d'infraction;
- Assurer le suivi et gérer les dossiers relatifs aux dérogations mineures, au plan d'implantation et d'intégration architecturale et aux demandes

d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

- Agir à titre de personne ressource lors des réunions du Comité consultatif d'urbanisme;
- Évaluer et recommander des solutions en relation avec les problématiques d'urbanisme et d'environnement;
- Témoigner au besoin devant les différents tribunaux;
- Toutes autres fonctions ou responsabilités connexes que la Ville jugera être de ses compétences et habiletés.

De plus, le Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement assumera toutes les responsabilités liées à l'élaboration et à l'administration du budget du service ainsi qu'à la préparation de recommandations à la Direction générale. Il assumera également la gestion du personnel de son service, soit un inspecteur en bâtiments, un préposé à l'inspection, une secrétaire ainsi qu'un préposé à l'inspection étudiant en période estivale.

Le salaire annuel versé est assujéti à la *Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Marieville*.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.21) TRÉSORERIE

4.21.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-04-112

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 31 mars 2015, les comptes totalisent la somme de 1 003 927,30 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	846 658,43 \$
Salaires payés le 5 mars 2015	39 599,58 \$
Salaires payés le 12 mars 2015	45 231,99 \$
Salaires payés le 19 mars 2015	37 070,45 \$
Salaires payés le 26 mars 2015	35 366,85 \$
Total des salaires	157 268,87 \$

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.21.2 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE NEPTUNE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réaménagement du parc de Neptune a été adjugé à Gestion Dexsen inc., conformément à la résolution M14-06-180;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 des travaux, datée du 13 mars 2015, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-04-113

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 37 929,60 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à Gestion Dexsen inc., pour les travaux de réaménagement du parc de Neptune, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 13 mars 2015. Le tout sous réserve de l'obtention, par la Ville de Marieville, de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant a été approprié à même le surplus libre de la Ville et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.21.3 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 6 ET ACCEPTATION PROVISOIRE TOTALE - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE PLUVIAL DANS LE DOMAINE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux a été adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M14-06-202;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M13-04-115, a adjugé à la firme, Les Consultants S.M. inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6 et d'acceptation provisoire totale des travaux, datée du 11 mars 2015, transmise par Les Consultants S.M. inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la

résolution M13-04-115;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6 et d'acceptation provisoire totale des travaux, datée du 16 mars 2015, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-04-114

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 56 636,25 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 6, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Les Consultants S.M. inc. datée du 11 mars 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 16 mars 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

D'accepter provisoirement de, façon totale, les travaux en date du 11 mars 2015, le tout conformément à la recommandation d'acceptation provisoire totale des travaux de Les Consultants S.M. inc. datée du 11 mars 2015 et du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux public datée du 16 mars 2015.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1165-14 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement fut adopté, par résolution, lors de la séance extraordinaire du 17 mars 2015, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce premier projet fut l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 7 avril 2015 à 19h00, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) énonce que la municipalité doit, après la tenue d'une séance de consultation publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

M15-04-115

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement suivant sans changement:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15

Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* »

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Marieville peut faire, abroger et modifier des règlements pour son bon fonctionnement, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que le règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et le règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » sont entrés en vigueur le 3 mai 2005, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau lesdits règlements;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement fut adopté par la résolution M15-03-089 à la séance extraordinaire du 17 mars 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 avril 2015;

ATTENDU qu'un second projet de règlement fut adopté par la résolution M15-_____ à la séance du 7 avril 2015;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné par _____, lors de la séance du 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1066-05, intitulé « *Règlement de zonage* » tel qu'amendé.

2.1 Modification de l'article 160

L'article 160 est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, du chiffre « 1,5 » par le chiffre « 1 ».

2.2 Modification du titre de la section 12

Le titre de la section 12 du chapitre 12 est remplacé par le titre suivant:

«DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX ZONES C-16, H-44, H-45, H-47, H-49 ET H-50 »

2.3 Modification de l'article 895.9

L'article 895.9 est modifié, par l'insertion entre les mots « H-47 », et « et », des symboles et zone suivante : « , H-49 ».

2.4 Modifications de l'annexe « B » intitulée « GRILLES DES USAGES ET DES NORMES »

2.4.1 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone ADC-4

La grille des usages et des normes de la zone ADC-4 est amendée comme suit:

- a) dans une quatrième (4^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par l'ajout à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » du chiffre « (4) »;
- b) dans cette même quatrième (4^{ème}) colonne, dans les sections « NORMES », « LOTISSEMENT » et « DIVERS », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- c) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (4) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.2 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-1

La grille des usages et des normes de la zone C-1 est amendée comme suit:

- a) dans la septième (7^{ème}) colonne relative à l'usage « C-3 Service professionnel et spécialisé », par l'ajout à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » du chiffre « (8) »;
- b) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (8) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.3 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-2

La grille des usages et des normes de la zone C-2 est amendée comme suit:

- a) dans la quatrième (4^{ème}) colonne relative à l'usage « C-3 Service professionnel et spécialisé », par l'ajout à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » du chiffre « (1) »;
- b) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (1) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-3 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.4 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-4

La grille des usages et des normes de la zone C-4 est amendée comme suit:

- a) dans la première (1^{ère}) colonne relative à l'usage « C-6 Grande surface », par l'ajout à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » du chiffre « (4) »;
- b) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (4) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-4 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.5 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-5

La grille des usages et des normes de la zone C-5 est amendée comme suit:

- a) dans une septième (7^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « *CLASSES D'USAGES PERMISES* », par l'ajout à la ligne « *C-3 Service professionnel et spécialisé* » du symbole « ~ » ;
- b) dans cette même (7^{ème}) colonne, par l'ajout à la ligne « *USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS* » du chiffre « (4) » ;
- c) dans cette même septième (7^{ème}) colonne, dans les sections « *NORMES* », « *LOTISSEMENT* », et « *DIVERS* » par l'ajout des normes spécifiques à cet usage ;
- d) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (4) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-5 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.6 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-7

La grille des usages et des normes de la zone C-7 est amendée comme suit :

- a) dans la première (1^{ère}) colonne relative à l'usage « *C-3 Service professionnel et spécialisé* », par l'ajout à la ligne « *USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS* » du chiffre « (4) » ;
- b) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (4) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-6 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.7 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-9

La grille des usages et des normes de la zone C-9 est amendée comme suit:

- a) dans une sixième (6^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « *CLASSES D'USAGES PERMISES* », par l'ajout à la ligne « H-3 Trifamiliale » du symbole « ~ »;
- b) dans cette sixième (6^{ème}) et nouvelle colonne, dans les sections « *NORMES* », « *LOTISSEMENT* » et « *DIVERS* », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- c) dans la deuxième (2^{ème}) colonne relative à l'usage « C-3 Service professionnel spécialisé », par l'ajout à la ligne « *USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS* » du chiffre « (1) »;
- d) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (1) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-7 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.8 Modification de la grille des usages et des normes de la zone C-10

La grille des usages et des normes de la zone C-10 est amendée dans la section « *NOTES* », à la note (1), par l'ajout après l'usage « 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons » de l'usage suivant « 6123 Service de prêts sur gages », le tout tel que présenté en annexe « A-8 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.9 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-11

La grille des usages et des normes de la zone C-11 est amendée comme suit:

- a) dans la troisième (3^{ème}) colonne relative à l'usage « C-3 Service professionnel et spécialisé », par l'ajout à la ligne « *USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS* » du chiffre « (9) »;
- b) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (9) 6123 Service de prêts sur gages ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-9 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.10 Modification de la grille des usages et des normes de la zone C-13

La grille des usages et des normes de la zone C-13 est amendé, dans la section « *NOTES* »,

à la note (1), par l'ajout après l'usage « 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons » de l'usage suivant : « 6123 Service de prêts sur gages », le tout tel que présenté en annexe « A-10 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.11 Modification de la grille des usages et des normes de la zone C-14

La grille des usages et des normes de la zone C-14 est amendée dans la section « NOTES », par l'ajout, à la note (1), après l'usage: « 6343 Service pour l'entretien ménager » de l'usage suivant « 6123 Service de prêts sur gages », le tout tel que présenté en annexe « A-11 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.12 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-15

La grille des usages et des normes de la zone C-15 est amendée comme suit:

- a) dans une huitième (8^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par l'ajout à la ligne « C-3 Service professionnel et spécialisé » du symbole « ~ » ;
- b) dans cette même (8^{ème}) colonne par l'ajout à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » du chiffre « (7) » ;
- c) dans cette même huitième (8^{ème}) colonne, dans les sections « NORMES », « LOTISSEMENT » et « DIVERS », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- d) dans la section « NOTES », par le remplacement du texte de la note (3) par le texte suivant:
« (3) 6712 Administration publique provinciale » ;
- e) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (7) 6123 Service de prêts sur gages » ;
- f) dans une neuvième (9^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par l'ajout à la ligne « H-2 Bifamiliale » du symbole « ~ » ;
- g) dans une dixième (10^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par l'ajout à la ligne « H-3 Trifamiliale » du symbole « ~ » ;

h) dans ces neuvième (9^{ème}) et dixième (10^{ème}) nouvelles colonnes, dans les sections « *NORMES* », « *LOTISSEMENT* » et « *DIVERS* », par l'ajout des normes spécifiques à ces usages;

, le tout tel que présenté en annexe « A-12 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.13 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-16

La grille des usages et des normes de la zone C-16 est amendée comme suit:

- a) dans la septième (7^{ème}) colonne relative à l'usage « *C-3 Service professionnel et spécialisé* », par l'ajout à la ligne « *USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS* » du chiffre « (5) »;
- b) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (5) 6123 *Service de prêts sur gages* ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-13 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.14 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-19

La grille des usages et des normes de la zone C-19 est amendée comme suit :

- a) dans la troisième (3^{ème}) colonne relative à l'usage « *C-3 Service professionnel et spécialisé* », par l'ajout à la ligne « *USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS* » du chiffre « (2) »;
- b) dans la section « *NOTES* », par l'ajout des mots « (2) 6123 *Service de prêts sur gages* ».

, le tout tel que présenté en annexe « A-14 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4.15 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone H-49

La grille des usages et des normes de la zone H-49 est amendée comme suit :

- a) dans une deuxième (2^{ème}) et nouvelle colonne de classes d'usages permises, dans la section « *CLASSES D'USAGES PERMISES* », par l'ajout à la ligne « *H-1 Unifamiliale* » du symbole « ~ » ;
- b) dans cette même deuxième (2^{ème}) colonne, dans les sections

- « NORMES », « LOTISSEMENT » et « DIVERS », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- c) dans la section « DIVERS » à la ligne « Notes particulières » par l'ajout des chiffres « (1) (3) »
- d) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (2) 1m sans ouverture 2m avec ouverture »;
- e) dans la section « NOTES », par l'ajout des mots « (3) Voir les dispositions de la section 12 du chapitre 12 »;

, le tout tel que présenté en annexe « A-15 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 **MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÉGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1069-05, intitulé « Règlement sur les permis et certificats » tel qu'amendé.

3.1 **Modifications de l'article 20**

L'article 20 est amendé comme suit:

- a) par le remplacement du texte du premier (1^{er}) alinéa par le texte suivant:

« Sous réserve du deuxième (2^{ème}) alinéa, quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 100,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 400,00 \$ et d'au plus 4 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive. »;

- b) par le remplacement du texte du (2^{ème}) deuxième alinéa par le texte suivant :

« Malgré les dispositions du premier (1^{er}) alinéa, quiconque contrevient à l'article 22 du présent règlement relativement aux piscines et à l'abattage d'arbres commet une infraction et est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 500,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 700,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 700,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 800,00 \$ et d'au plus 4 000,00 \$ lorsqu'il

s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive. »

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.00), monsieur Louis Bienvenu, Conseiller, donne avis de motion, que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1171-15 intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de :

1-Remplacer le règlement numéro 1195-07 sur le traitement des élus de la Ville de Marieville de manière à maintenir la même la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses du maire. La rémunération de base du Maire est de trente et un mille cent deux cents vingt-et-un et soixante-douze cents (31 221,72 \$) en sus de l'allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération annuelle.

M15-04-116

La rémunération annuelle des conseillers et conseillères est également maintenue, soit un montant de sept mille six cents cinquante-huit et vingt-huit cents (7 658,28 \$) en sus de l'allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de leur rémunération annuelle de base pour chacun des élu.

2-Prévoir l'indexation de la rémunération de base annuellement à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour chaque exercice financier suivant selon la méthode prévues à l'article 24.2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et dont le pourcentage du taux d'augmentation est publié annuellement dans un avis dans la « *Gazette officielle du Québec* » en vertu de l'article 24.4 de ladite Loi.

3-Prévoir une rémunération additionnelle pour le maire suppléant en cas d'incapacité du maire d'accomplir ses fonctions et ce, à compter du 31^e jour suivant le remplacement;

4-Prévoir une compensation pour perte de revenus dans certaines situations exceptionnelles, telle l'état d'urgence et un événement pour lequel est mis en œuvre un programme

d'assistance financière;

5-Prévoir la rétroactivité du règlement au 1^{er} janvier 2015;

6-Prévoir l'abolition de l'allocation de transition du maire.

Monsieur Louis Bienvenu, Conseiller, présente le projet de règlement qui contient les mentions prévues à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.00), soit :

- les rémunérations proposées;
- le fait que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier;
- le fait que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015;
- le fait que le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle de manière à ce que sa rémunération soit égale à celle du maire, à compter de la 31^e journée suivant l'incapacité du maire d'accomplir ses fonctions;
- le fait qu'une compensation pour perte de revenus dans certaines situations exceptionnelles, telle l'état d'urgence et un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière sera versée.

5.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART IMPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN EXÉCUTÉS DANS LES BRANCHES 39 ET 40 DU RUISSEAU DE LA BRANCHE DU RAPIDE »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Monic Paquette, Conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1172-15 intitulé «*Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide* », sera présenté pour adoption.

M15-04-117

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville aux propriétaires des immeubles bénéficiant des travaux d'entretien qui ont été réalisés dans le cours d'eau Branches 39 et 40 du Ruisseau de la Branche du Rapide.

5.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1173-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 161 858 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE, DE MODULES DE JEUX POUR ENFANTS, DE MOBILIER URBAIN ET POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES LOTS 1 657 450 ET 1 657 451 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE,

SITUÉS AU PARC ALIX-DU MESNIL AINSI QUE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (4) LAMPADAIRES SUR LE LOT 3 956 949 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU PARC DE LA SOURCE ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 161 858 \$ POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »

M15-04-118

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Caroline Gagnon, Conseillère, donne avis de motion, que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1173-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 161 858 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et autorisant un emprunt n'excédant pas 161 858 \$ pour en défrayer les coûts* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 161 858 \$, pour en défrayer le coût, remboursable sur une période de 20 ans.

5.2.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Gilbert Lefort, Conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 2017-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats* » », sera présenté pour adoption.

M15-04-119

Ce règlement a pour objet de modifier ledit *Règlement de zonage* numéro 1066-05 ainsi:

- Modifier l'article 160 afin de réduire à 1 mètre la distance minimale entre un abri d'auto isolé ou attenant et la ligne de terrain.
- Ajouter la zone H-49 aux dispositions supplémentaires de la section 12 du chapitre 12 relatif à l'application de certaines dispositions à l'égard de certaines zones seulement afin que celle-ci lui soit soumise.
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-4, afin d'y ajouter, dans une nouvelle classe

d'usages permise, l'usage spécifiquement permis « 6123 service de prêts sur gages ».

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-1, afin d'y exclure l'usage « 6123 service de prêts sur gages ».
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-2, afin d'y exclure l'usage « 6123 service de prêts sur gages ».
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-4, afin d'y exclure l'usage « 6123 service de prêts sur gages ».
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-5, afin d'y exclure l'usage « 6123 service de prêts sur gages » et afin d'y ajouter la classe d'usages permise « C-3 service professionnel et spécialisé » et les normes spécifiques y relatives.
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-7, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ».
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-9, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages » et afin d'y ajouter la classe d'usages permise « H-3 Trifamilial » et les normes spécifiques y relatives.
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-10, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ».
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-11, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ».
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-13, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ».
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-14, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ».
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-15, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages » et afin d'y ajouter les classes d'usages permises « H-2 Bifamilial », « H-3 Trifamilial », « C-3 Service professionnel et spécialisé » et les normes spécifiques y relatives.
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-16, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ».
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-19, afin d'y exclure l'usage « 6123 Service de prêts sur gages ».
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone H-49, afin d'y autoriser de l'unifamilial isolé et d'y ajouter les normes spécifiques y relatives.

Ce règlement a aussi pour objet de modifier le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 1069-05 en modifiant l'article 20 afin d'augmenter les coûts des amendes relatives à l'abattage d'arbre sans le permis requis.

6) **AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 Le Maire a deux différentes informations à transmettre aux citoyens qui se retrouvent aussi sur le site Internet de la Ville :

- La prochaine collecte des résidus volumineux qui aura lieu les 14 et 15 avril prochains; et
- La réouverture du dépôt des matériaux secs, le samedi 25 avril 2015. Pour l'horaire complet des heures d'ouverture, le Maire invite les citoyens à se référer au site Internet sous la rubrique, « Urbanisme et Environnement ».

8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Gilles Delorme
Maire

Nancy Forget, OMA, avocate
Greffière
